

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ANGICOURT

CONSULTATION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGICOURT

Par délibération n° 2022/25 en date du 5 Octobre 2022, le Conseil Municipal d'Angicourt a autorisé l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune.

Par arrêté du Maire en date du 14 Novembre 2022, une Modification Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pia a été lancée.

Cette procédure a pour objet :

- De préciser le règlement notamment dans le type de bâtiment auxquels les règles fixées s'appliquent;
- De fixer les règles applicables aux bâtiments actuellement ignorés par le règlement;
- De préciser les objectifs, destinations et règles de construction fixés par l'OAP1 sur la zone 1AU

Le projet de modification simplifiée n° 1 a été validé et les modalités de mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n° 1 du PLU ont été définies par Délibération du Conseil Municipal n° 2024-23 en date du 03/04/2024, à savoir:

- " La durée de consultation du public retenue est d'une durée de 2 mois ;
- La prolongation du délai de consultation du public jusqu'en fin août 2024, si le délai de 2 mois se termine pendant la période estivale ;
- La mise à disposition en mairie d'Angicourt pendant la période visée ci-dessous, et pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public, soit les mardis de 15h30 à 17h00, les jeudis de 15h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à **11 h30**.
- Les voies d'information du public de mise à disposition du projet par affichage sur les panneaux municipaux et par information sur le site internet de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2024-29 en date du 17/06/2024, et conformément à l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), saisie par la commune pour un examen du projet au cas par cas, remis le 28 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de ne pas réaliser d'étude environnementale spécifique pour le projet ;

La mise à disposition :

- **d'une notice rappelant les modalités de mise à disposition du public,**
 - **du dossier de Modification Simplifiée n° 1 du PLU:**
 - o notice de présentation et de justification,
 - o document présentant les modifications (retraits et ajouts) expliquées dans le texte,
 - **de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suite à leur saisine pour examen au cas par cas,**
 - **et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées au x articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,**
 - **du registre de recueil des observations,**
- sera effective**

du jeudi 27 juin au samedi 31 août 2024 inclus

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable en mairie d'Angicourt, et sur le site internet www.angicourt.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations, soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie d'Angicourt, soit en les adressant pendant le délai de mise à disposition par voie postale en mairie (34, rue de l'Eglise 60940 ANGICOURT) ; les observations seront annexées audit registre.

Le Maire : Michel DELAGRANGE